

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1454

AMENDEMENT

présenté par

Mme Jourdan, Mme Thomin, M. Potier, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Pantel, Mme Allemand, M. Dufau, M. Echaniz, M. Benbrahim, M. Eskenazi, M. Fégné, M. Leseul, M. Barusseau, M. Lhardit, M. Naillet, M. Delaporte, M. Garot, Mme Got, Mme Rossi, M. Roussel, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Bouloux, Mme Bregman, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Faure, Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, Mme Mercier, M. Oberti, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Récalde, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, Mme Runel, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

« g) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« La liste des produits définie au présent I peut être complétée ou précisée par décret. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer la pérennisation de la période d'éligibilité des produits issus d'exploitations bénéficiant la certification environnementale de niveau 2 (CE2) dans les objectifs « EGalim ».

Le présent article entend pérenniser la comptabilisation des produits issus d'une exploitation bénéficiant de la certification environnementale de niveau 2 (CE2) dans les objectifs « EGalim ».

Ce recul ne va pas dans le sens de la transition durable de l'alimentation. Contrairement à la certification Haute valeur environnementale (HVE) de niveau 3, la CE2 n'est pas associée à des résultats mais seulement à des objectifs de moyens par ailleurs peu ambitieux. Elle ne garantit nullement une performance environnementale concrète. Fin 2022, l'Office français de la biodiversité (OFB) avait conclu à des effets limités de la certification HVE sur les changements de pratiques des exploitations certifiées ainsi qu'à une différence minimale de performances environnementales avec les pratiques m6 la certification a été révisé depuis, ce n'est pas le cas du niveau 2 dont le référentiel est resté celui de 2011 et auquel l'évaluation de l'OFB s'applique donc toujours. Au-delà de l'impact environnemental, il s'agit également de garantir des aliments sains aux convives de restauration collective dont deux tiers des repas sont servis dans les établissements scolaires et sociaux, où les publics sont davantage fragiles. Un rapport récent de l'Anses publié en mars 2023 a montré l'étendue de la contamination de nos concitoyennes et concitoyens au cadmium, un métal cancérigène qui se retrouve dans les sols agricoles et donc nos aliments du fait de l'épandage de matières fertilisantes comme les engrais minéraux phosphatés. Or, en matière d'engrais, les seules exigences de la CE2 sont de les stocker de sorte à éviter des fuites dans le milieu naturel et à disposer de leurs valeurs fertilisantes. La CE2 est trop peu ambitieuse pour engager de réels changements et apporter de véritables bénéfices environnementaux et sanitaires. C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer la pérennisation de la période d'éligibilité des produits issus d'exploitations bénéficiant de cette certification dans les objectifs « EGalim », dans une perspective de résilience territoriale.